

PARIS, le 26/08/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-132

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Modification de la date d'application du Versement Transport au taux de 0,60 % décidé par le Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2003-108 du 23/07/2003.

Par courrier en date du 25 juillet 2003, le Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE (identifiant n° 9302402) nous informe que le versement transport au taux de 0,60 % est applicable à compter du 1^{er} mai 2003 et non le 6 avril 2003.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L. 2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BOULAZAC (Insee 24053) - CHAMPCEVINEL (Insee 24098) - CHANCELADE (Insee 24102) - COULOUNIEIX-CHAMIERS (Insee 24138) - MARSAC-SUR-L'ISLE (Insee 24256) - NOTRE-DAME-DE-SANILHAC (Insee 24312) - PERIGUEUX (Insee 24322) - TRELISSAC (Insee 24557)	0,60 %	01/05/2003	URSSAF DE PERIGUEUX

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Mixte de l'Agglomération PERIGOURDINE
1, Boulevard Lakanal
B. P. 9033
24019 PERIGUEUX

Identifiant :

9302402

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de PERIGUEUX Municipale
61, rue Victor Hugo
B.P. 9072
24019 PERIGUEUX CEDEX

BDF PERIGUEUX
30001 00624 C240 0000000 14